

Classé 30

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

FC

ARRETE

N° 2428/93

**Suspendant la procédure d'autorisation
présentée par la Société Blanchisserie et Teinturerie de THAON (B.T.T.),
au titre de la législation des Installations Classées, pour la Protection de
l'Environnement.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté n° 2180/92 du 24 juillet 1992, mettant en demeure, la Société Blanchisserie et Teinturerie de THAON (B.T.T) de déposer un dossier de demande de régularisation administrative par une nouvelle étude d'impact, et fixant dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'autorisation, les prescriptions permettant le fonctionnement provisoire de l'entreprise,

VU la demande présentée le 27 mai 1993, par Monsieur le Directeur de la Blanchisserie et Teinturerie de THAON (B.T.T), en vue d'être autorisé à poursuivre l'exploitation de ses activités,

Vu les avis de Messieurs le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Service de Navigation du Nord-Est, estimant que la demande précitée est incomplète,

CONSIDERANT que le type de station de traitement des rejets n'est pas, à ce jour défini, et que l'industriel est chargé de présenter le 1er avril 1994 au plus tard, une étude faisant apparaître la solution la plus appropriée en matière de traitement de ses rejets,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Article 1er : La demande de régularisation des activités exercées dans son usine de THAON-les-VOSGES par la Société Blanchisserie et Teinturerie de THAON (B.T.T) est suspendue jusqu'au 1er juin 1994.

Article 2 : Les dispositions fixées par l'arrêté n° 2180/92 du 24 juillet 1992 dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'instruction de la demande présentée par l'industriel restent applicables.

Article 3 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,

EPINAL, le 07 JAN. 1994

Pour le Secrétaire Général,

Le Préfet,

LE DIRECTEUR



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


D. ULRICH

Gérard BROCH